



ولاية مستغانم

Wilaya de MOSTAGANEM

ديوان الترقية و التسيير العقاري

OFFICE DE PROMOTION ET DE GESTION IMMOBILIERE

DOSSIER DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRE
NATIONAL RESTREINT

N° / 2015

CAHIER DES CHARGES TYPE

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Réalisation des logements publics locatifs en tous corps d'état
y compris VRD répartis à travers la Wilaya de Mostaganem

DECLARATION A SOUSCRIRE

Dénomination de la société :

Ou raison sociale :

Adresse du siège social :

Forme juridique de la société :

Montant du capital :.....//.....

Numéro et date d'inscription au registre de commerce, au registre de l'artisan et des métiers, ou autres (à préciser) de :..... du

Wilaya ou seront exécutées les prestations, objet du marché : **MOSTAGANEM**

Nom,Prénom, Nationalité, date et lieu de naissance du ou des responsables statutaires de la société et des personnes ayant qualités pour engager la société à l'occasion du marché :

Le déclarant atteste que la société est qualifiée et/ou agréée par un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par les textes réglementaires :.....

Dont l'affirmative :(indiquer l'organisme qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration) :la commission de la wilaya qualification proffetionnelle des entreprise

Le déclarant atteste que la société a réalisé pendant les 03 dernières années un chiffre d'affaires annuel moyen de : (indiquer le montant du chiffre d'affaire en chiffres et en lettres) :

Existe-t-il des privilèges et nantissements inscrits à l'encontre de la société au greffe du tribunal, section commerciale :.....

Dont l'affirmative : (préciser la nature de ces privilèges et nantissements et identifier le tribunal) :.....//.....

Le déclarant atteste que la société n'est pas en état de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité :.....

Le déclarant atteste que la société ne fait pas l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité :.....

La société est elle en état de règlement judiciaire ou de concordat ? :.....

Dont l'affirmative : (identifier le tribunal et indiquer la date du jugement ou de l'ordonnance, dans quelles conditions la société est elle autorisée à poursuivre son activité et le nom et l'adresse du syndic de règlement judiciaire) :.....//.....

La société fait elle l'objet d'une procédure de règlement judiciaire ou de concordat ? :

Dont l'affirmative : (identifier le tribunal et indiquer la date du jugement ou de l'ordonnance, dans quelles conditions la société est elle autorisée à poursuire son activité et le nom et l'adresse du syndic de règlement judiciaire) :.....//.....

La société a-t-elle été condamnée en application des dispositions de l'ordonnance N°03-03 du 19.07.2003, modifiée et complétée, relative à la cocurrence ? :

Dont l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision) :...//.....

Le déclarant atteste que la société est en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales, et l'obligation légale de ses comptes sociaux :.....

La société s'est-elle rendue coupable de fausses déclarations ? :.....

Dont l'affirmative : (préciser à quelle occasion, la sanction infligée et sa date) :.....

La société a-t-elle fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose et constant un délit affectant sa probité professionnelle ? :

Dont l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de jugement) :.....

La société a-t-elle fait l'objet de décisions de résiliation aux torts exclusifs, par des maître d'ouvrages ? :.....

Dont l'affirmative : (indiquer les maîtres d'ouvrages concernés, les motifs de leur décisions si il y a au recours auprès de la commission nationale des marchés complétente, ou de la justice et les décisions ou jugements et leurs dates) :.....

La société est elle inscrite sur la liste des opérateurs économiques interdits de soumissionner aux marchés publics, prévus à l'article 61 du décret présidentiel n°10-236 du 7.10.2010 modifié et complété, portant réglementation des marchés publics ? :.....

Dont l'affirmative : (indiquer l'infraction et la date d'inscription à ce fichier) :.....

La société est elle inscrite au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves au législation et réglementations fiscales, douanières et commerciales ? :.....

Dont l'affirmative : (indiquer l'infraction et la date d'inscription à ce fichier) :.....

La société a-t-elle été condamnée pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale ? :.....

Dont l'affirmative : (préciser l'infraction, la condamnation et la date de la décision) :.....

La société, lorsqu'il s'agit de soumissionnaires étrangers, a-t-elle manquée au respect de l'engagement d'investir prévu à l'article 24 du décret présidentiel n°10-236 du 7.10.2010 modifié et complété, portant réglementation des marchés publics ? :.....

Dont l'affirmative : (indiquer les maîtres d'ouvrages concernés, l'objet du marché, sa date de signature et de notification et la sanction infligée) :

Indiquer le nom, le(s) prénom(s), la qualité, la date et lieu de naissance et la nationalité du signataire de la déclaration :.....

J'affirme sous peine de réalisation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Je certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance N° 156-66 du 08 Juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait le :.....à

Le soumissionnaire
(Nom, Qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

Instructions aux Soumissionnaires

SOMMAIRE

A. DISPOSITION GENERALES

Article01 : Objet du cahier des charges

Article02 : Eligibilité des candidats, mode de passation et qualification des soumissionnaires

Article03 : Consistance des prestations et travaux

Article04 : Définition des termes utilisés dans le présent cahier des Charges

Article05 : Groupement

Article06 : Visite sur site

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRE

Article07 : Publication de l'avis d'appel d'offre

Article08 : Demande d'éclaircissement

Article09 : Modification du dossier d'appel d'offre

Article10 : Retrait du dossier d'appel d'offre

C. PREPARATION DES SOUMISSIONS

Article11 : Contenu du dossier de soumission

Article12 : Validité des offres

Article13 : Forme et signature des offres

Article14 : Montant et monnaie de l'offre

D. PRESENTATION DES OFFRES

Article15 : Forme et signature de l'offre

Article16 : Dépôt des offres

Article17 : Date et heure de dépôt des offres

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article18 : Ouverture des plis et analyse des offres

Article19 : Caractère confidentiel de la procédure d'analyse et d'évaluation des offres

Article20 : Détermination de la conformité des offres au dossier d'appel d'offres

Article21 : Critères d'évaluation des offres

F. ATTRIBUTION DU MARCHE

Article22 : Droit reconnu au service contractant de rejeter une offre

Article23 : Attribution provisoire du marché

Article24 : Contestations et recours

Article25 : Annulation de la procédure de passation du marché ou de son attribution provisoire .

Article26 : Validité de l'offre

Article27 : Approbation du marché par la commission des marchés publics Compétente

A. DISPOSITION GENERALES

Article 01 : OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les conditions de sélection des entreprises pour la réalisation en tous corps d'état y compris VRD d'un programme delogements publics locatifs, de type F3 sis à, wilaya de Mostaganem.

Le présent cahier des charges est valable pour les lots suivants :

A. Lot 01 : REALISATION DES LOGEMENTS

:-Projet dont la taille est inférieur ou égale à 50 Logements -

B. Lot 02 : REALISATION DES LOGEMENTS

:-Projet dont la taille est comprise entre 51 et 100 Logements-

C. Lot 03 : REALISATION DES LOGEMENTS

:-Projet dont la taille est supérieure à 100 Logements

Les entreprises soumissionnaires peuvent soumissionner pour un ou plusieurs lots, **suivant leurs capacités financières, techniques et moyens humains et matériels.**

Article 02 : ELIGIBILITE DES CANDIDATS, MODE DE PASSATION ET QUALIFICATION DES SOUMISSIONNAIRES

Il s'agit d'un avis d'appel d'offres **national restreint** où les entreprises ou groupement d'entreprises disposant de la catégorie **une** ou **plus (en activité principale bâtiment) ayant réaliser un projet de 60 logts ou plus** ; peuvent soumissionner pour un ou plusieurs lots et cela, en vertu des dispositions des articles **25, 26, 28 alinéa 2 et 30** du décret présidentiel n° 10-236 du 07 Octobre 2010 modifié et complété, portant réglementation des marchés publics.

Sont exclus de la participation au présent appel d'offres les opérateurs économiques visés aux **articles 52 et 61 bis alinéa 3 du décret précité.**

Article 03 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS ET TRAVAUX

Le dossier d'exécution, est remis par le maître de l'ouvrage aux soumissionnaires et annexé au présent cahier des charges ; les prestations à fournir par le ou les soumissionnaire(s) consistent en :

- **La réalisation des travaux de construction des logements en tous corps d'état sauf VRD.**

Article 04 : DEFINITION DES TERMES UTILISES DANS LE PRESENT CAHIER DES CHARGES

- a) **Le service contractant (Le maître de l'ouvrage)** : désigne l'Office de Promotion et de Gestion Immobilière de la Wilaya de Mostaganem.
- b) **Le cocontractant (L'Entreprise)** : Désigne l'entreprise ou le groupement d'entreprises qui sera retenue en vue de contracter le marché, objet du présent appel d'offre.

- c) **Le marché** : signifie l'accord passé entre le contractant et le cocontractant et se définit par les clauses et conditions auxquelles les deux parties adhèrent pleinement en vue de l'exécution des missions, objet de l'appel d'offres.
- d) **Le soumissionnaire** : désigne l'entreprise ou le groupement d'entreprises qui a présenté une offre en vue de réaliser les travaux de un ou plusieurs ilots, objet du présent cahier des charges.

Article 05 : GROUPEMENT

Les offres appartenant à un groupement de deux (02) ou plusieurs entreprises associées doivent répondre aux conditions suivantes ;

- 1- Dans le cas où l'offre est retenue, le modèle de projet de marché sera signé de telle sorte qu'il engage l'ensemble des membres du groupement.
- 2- Un des membres du groupement sera désigné comme responsable principal (chef de file), qui apportera la preuve qu'il a été préalablement autorisé pour la signature des documents par chacun des membres du groupement et doit détenir la majorité des parts.
- 3- Le responsable, seul représentant du groupement vis-à-vis de l'administration sera autorisé à assumer la responsabilité et recevoir les instructions au nom de tous les membres du groupement.
- 4- L'entreprise chef de file doit être qualifiée et classifiée à la catégorie **N** dont le groupe est soumissionnaire suivant l'article 21 (notation de l'offre technique) de l'instruction aux soumissionnaires et les autres entreprises du groupement doivent être classées à la catégorie **N-1** au minimum selon l'arrêté Interministériel n° 947 du 03/12/2005. L'ensemble de l'exécution du contrat lui sera exclusivement confié, les paiements seront effectués à son nom alors que tous les membres du groupement seront responsables solidairement pour la réalisation du projet ; une déclaration sera faite à cet effet et sera jointe à la soumission.
- 5- Un exemplaire du protocole d'accord liant les membres du groupement solidaire sera joint à la soumission dans lequel sera mentionné le rapport du prorata de chaque membre du groupement et la responsabilité de chacune des entreprises.

Article 06 : VISITE SUR SITE

Il est recommandé aux soumissionnaires de visiter et d'examiner les lieux inclus dans le périmètre de l'ouvrage objet du cahier des charges, ainsi que d'examiner la possibilité d'un approvisionnement local en matériaux, et de réunir les renseignements qui pourraient leur être nécessaires pour préparer leurs offres.

Le maître d'ouvrage décidera d'une journée (durant la période de l'appel d'offre) pour faire visiter le site à l'ensemble des soumissionnaires désireux d'examiner le ou les sites objet du présent appel d'offre. La date de cette journée est communiquée à toute personne retirant le cahier des charges et affichée au niveau de l'Office de promotion et de gestion immobilière de Mostaganem «OPGI». Cette visite doit être effectuée à partir du 7^{ème} jour de la parution de l'avis d'appel d'offre et ne doit en aucun cas dépasser la moitié des délais de préparation des offres. Les dépenses résultant de cette visite seront à leurs charges.

Tout soumissionnaire n'ayant pas effectué la visite sur site ne peut se faire valoir de mauvaise estimation de son offre par des faits particuliers tels que la difficulté du terrain, de son inaccessibilité, de son éloignement etc.

B. DOSSIER DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRES

Article 07 : PUBLICATION DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRES

Le présent avis d'appel d'offres national restreint en langue nationale et dans une langue étrangère, Il est publié obligatoirement dans le Bulletin Officiel des Marché de l'Opérateur Public (BOMOP) et au moins dans deux quotidiens nationaux diffusés au niveau national conformément à l'article 49 du décret présidentiel n° 10-236 du 07 Octobre 2010 modifié et complété, portant réglementation des marchés publics.

La durée de préparation des offres est fixée à **Vingt Un (21) Jours** et prend effet à partir de la **première parution de l'avis d'appel d'offres dans l'un des quotidiens nationaux ou au BOMOP.**

Article 08 : DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements au sujet du cahier des charges et documents du présent appel d'offres est tenu de notifier par tous moyens une requête écrite au service contractant. Cette requête n'est recevable qu'avant les quinze (15) derniers jours à compter de la date de la première publication de l'appel d'offres.

La réponse d'intérêt général qui lui est notifiée par le service contractant dans un délai de cinq (05) jours, est en même temps notifiée à l'ensemble des entreprises qui ont retiré le cahier des charges, cette réponse doit être notifiée en gardant l'anonymat du demandeur d'éclaircissement pour chaque soumissionnaire destinataire.

Toute modification d'une ou plusieurs clauses du présent dossier d'appel d'offre, sans avis de la Commission des Marchés Publics Compétente, conduira au rejet systématique du marché de réalisation par cette dernière.

Article 09 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres sera retiré sur présentation du certificat de qualification et de classification professionnelle en cours de validité, et d'une copie légalisée du registre du commerce délivrée par les antennes locales du centre national du registre de commerce, pour les soumissionnaires concernés, auprès de :

OPGI DE MOSTAGANEM, WILAYA DE MOSTAGANEM

Adresse : Avenue Mohamed Khemisti – Mostaganem

Fax : 045 – 30 – 82 – 97 / Tel : 045 – 30 – 83 – 50 / 49

Email : opgi_27@hotmail.com

Contre paiement de deux Mille Dinars (2000.00) DA non remboursable représentant les frais de la documentation.

Ce dossier comporte :

- **Le présent cahier des charges,**
- **Le dossier graphique, comprenant le dossier d'exécution (architecture, génie civil et les corps d'état secondaires) portant réalisation des logements, et des VRD**
- **L'étude de sol définitif de lieu d'implantation du projet.**

C.PREPARATION DES SOUMISSIONS

Article 11 : CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION

Le dossier du soumissionnaire est organisé en deux (02) parties (une offre technique et une offre financière) :

- Une partie relative aux capacités techniques, planning, et la situation administrative CPS, CPT du soumissionnaire, appelée «offre technique».
- Une seconde partie relative à la proposition du soumissionnaire (offre financière), de la réalisation en tous corps d'état sauf VRD, délai de réalisation et attestation de déclaration de probité morale.

a. Offre technique :

L'offre technique comprend :

- Copie légalisée des statuts du partenaire cocontractant ;
- Un exemplaire du protocole d'accord liant les membres du groupement conjoint ou solidaire ;
- Registre de commerce du soumissionnaire et des membres du groupement éventuellement
- Extrait de rôle avec toutes les impositions de moins de trois (03) mois, apuré ou avec échéancier.
- Numéro d'Identification Fiscale (N.I.F).
- Copies des attestations de mise à jour en cours de validité (CNAS, CASNOS, CACOBATPH).
- Cahier des Prescriptions Spéciales.
- Cahier des prescriptions Technique.
- Casier judiciaire du signataire du marché dont la date d'établissement ne doit pas dépasser 03 mois.
- Pouvoirs du signataire de la soumission (dans le cas de société ou de groupement).
- Instructions aux soumissionnaires paraphées.
- Déclaration à souscrire (selon modèle joint) datée et signée.
- Déclaration de probité (selon modèle joint) datée et signée.
- Certificat de qualification et de classification professionnelles du soumissionnaire en cours de validité ; ainsi que celui, ou ceux des membres du groupement.
- Bilans des trois (03) dernières années visés par les services des impôts.
- Liste nominative du personnel ou attestation d'affiliation pour l'encadrement, accompagnée de diplômes dûment déclarés auprès de la CNAS.
- Références professionnelles du partenaire cocontractant justifiées par des attestations de bonne exécution délivrées par les maîtres d'ouvrages.
- Liste du matériel à engager justifiée par les cartes grises plus attestation d'assurance en cours de validité pour le matériel roulant, et par un **procès-verbal de constat d'huissier pour le matériel non roulant (le procès-verbal de constat d'huissier ne doit pas dépasser une année.)**

- Dans le cas d'une location de matériel, la justification devra se faire par contrat notarié couvrant le délai de réalisation proposé par le soumissionnaire.
- Dans le cas d'un leasing la justification doit se faire par le contrat liant le soumissionnaire à sa société de financement.
- Copie de l'attestation de dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés commerciales dotées de la personnalité morale.
- Planning général d'avancement des travaux par lot.

a. Offre financière:

L'offre financière comprend :

1. Lettre de soumission (selon modèle joint) datée et signée.
2. Bordereau des prix unitaires, renseigné en lettres, en chiffres, paraphés et signés.
3. Devis quantitatif et estimatif, paraphé et signé.

NB : La présentation d'une offre non conforme au dossier d'appel d'offre sera rejetée.

Article 12 : VALIDITE DES OFFRES

La période de validité de l'offre est équivalente à la période de préparation des offres accordée aux soumissionnaires augmentée de trois (03) mois.

Article 13 : FORME ET SIGNATURE DES OFFRES

L'offre ne comportera aucune modification, surcharge ou suppression, à l'exception de celles effectuées conformément aux instructions du service contractant, ou de celles qui sont destinées à corriger les erreurs des soumissionnaires, auquel cas de telles corrections, seront paraphées par le signataire de l'offre.

Article 14 : MONTANT ET MONNAIE DE L'OFFRE

Le montant de l'offre couvre l'ensemble des travaux décrits dans le cahier des prescriptions techniques en tous corps d'état sauf VRD.

Le montant de l'offre doit être présenté en toutes taxes comprises. Cette offre mettra en évidence les impôts, droits, taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les marchés de travaux pour la réalisation des logements publics locatifs.

Le montant de l'offre doit être porté en lettres et en chiffres sur la soumission et au total général du devis quantitatif et estimatif.

Le bordereau des prix unitaires doit comporter les prix en lettres et en chiffres.

D.PRESENTATION DES OFFRES

Article 15 : FORME ET SIGNATURE DE L'OFFRE

L'offre doit être présentée sous double pli fermé et sous forme de pli technique et de pli financier séparés à l'intérieur de la même offre.

Celle-ci doit être déposée au service contractant à la date **et avant l'heure limite** de dépôt des offres, prévues par l'avis d'appel d'offres et correspondant au dernier jour de préparation des offres. Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

L'offre ne doit contenir aucune rature, mention entre les lignes ou surcharge.

Article 16 : DEPOT DES OFFRES

Les offres techniques et financières seront contenues dans deux enveloppes séparées, et fermées. Les deux enveloppes seront mises dans une enveloppe extérieure anonyme, fermée et présentée comme suit :

A
Monsieur le Directeur Général de l'OPGI de la Wilaya de Mostaganem
Soumission à ne pas ouvrir
Appel d'Offre national ouvert N°...../2015
réalisation en tous corps d'état y compris VRD de.....Logements Publics Locatifs à
.....

Les enveloppes relatives aux offres techniques et financières doivent comporter obligatoirement la dénomination et l'adresse de l'entreprise soumissionnaire, le nombre total de logements objet de la soumission et présentée comme suit :

Enveloppe relative à l'offre technique

OFFRE TECHNIQUE

Dénomination de l'Entreprise :.....

Adresse de l'entreprise :.....

Désignation du projet de logements objet de la soumission :.....

OFFRE FINANCIERE

Dénomination de l'Entreprise :

Adresse de l'entreprise :

Désignation du projet de logements objet de la
soumission :

Toute offre reçue par le service contractant après la date de dépôt des offres fixée dans l'avis d'appel d'offre sera écartée et renvoyée au soumissionnaire.

Les offres doivent être déposées avant l'heure limite de dépôt à l'adresse ci-après :

**OPGI DE MOSTAGANEM, Wilaya de Mostaganem
Adresse : Avenue Mohamed Khemisti – Mostaganem**

Article 17 : DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES

Le jour et l'heure limite de dépôt des offres et le jour et l'heure d'ouverture des plis correspondent au dernier jour de la durée de préparation des offres.

Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

L'heure d'ouverture des plis techniques et financière sont fixés le dernier jour de préparation des offres à **13 H 00.**

Aucune offre ne sera prise en considération après l'heure d'ouverture des plis.

Toutefois, le service contractant à toute latitude pour proroger le délai de dépôt des offres et ou modifier l'heure limite de dépôt des offres. Toute modification ou prorogation se fera par voie de presse et dans les mêmes quotidiens qui ont assurés la publication de l'avis d'appel d'offre, au plus tard Dix (10) jours avant la date de dépôt des offres.

D.OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 18 : OUVERTURE DES PLIS ET ANALYSE DES OFFRES

▪ **18.1. Ouverture des plis :**

La Commission Permanente d'Ouverture des Plis se réunit en séance publique pour procéder à l'ouverture des plis des offres techniques et financières, le jour correspondant à la date de fin des délais de préparation des offres, à **13 H 00 heures**, en présence des soumissionnaires préalablement informés dans l'avis d'appel d'offres.

Ne seront déclarées recevables que les propositions émanant des soumissionnaires ayant retiré les cahiers des charges et ayant déposé des soumissions à la date de fin des délais de préparation des offres, au plus tard à **12 H 00 heures**.

La remise des offres par le soumissionnaire signifie l'acceptation par ce dernier de toutes les clauses du présent cahier des charges. Tout manquement à ces dernières entraînera l'exclusion de la soumission du candidat, de la procédure d'évaluation.

Cette commission d'ouverture des plis a pour mission :

- De constater la régularité de l'enregistrement des offres sur un registre ad hoc.
- De dresser la liste des soumissionnaires par ordre d'arrivée avec l'indication du contenu, des montants des propositions et des rabais éventuels proposés.
- De dresser une description détaillée des pièces constitutives de chaque offre.
- De dresser, séance tenante, le procès verbal signé par tous les membres présents de la commission d'ouverture des plis.

Le cas échéant, la commission d'ouverture des plis dresse un procès verbal d'infructuosité signé par les membres présents dans les cas ou :

- Aucune offre n'est réceptionnée.
- Si Une seule offre est réceptionnée.

Le procès verbal doit contenir les réserves éventuelles formulées par les membres de la commission d'ouverture des plis.

- D'inviter, le cas échéant, par écrit, les soumissionnaires à compléter leurs offres techniques, dans un délai maximum de dix (10) jours, sous peine de rejet de leurs offres par la commission d'évaluation des offres, par les documents manquants exigés, à l'exception de la déclaration à souscrire et la caution de soumission quand elle est prévue et l'offre technique proprement dite.

▪ 18.2. Analyse des offres :

La Commission Permanente d'Evaluation des Offres se réunit pour éliminer les offres non conformes au contenu du cahier des charges (éligibilité définie dans l'article 02) et procéder à l'évaluation des offres restantes, en deux phases, sur la base des critères et de la méthodologie prévus dans le présent cahier des charges.

1. Elle établit le classement technique des offres sur la base des critères d'évaluation et du système de notation des offres techniques. L'offre technique ayant obtenu une note inférieure à la note éliminatoire sera éliminée conformément aux critères fixés dans l'article 21 ci après.
2. L'analyse et l'évaluation des offres financières s'effectueront selon la même procédure que les offres technique. Les offres financières des soumissionnaires pré-qualifiés, seront dans une deuxième phase, examinées, pour retenir conformément au cahier des charges, l'offre la moins-disante.
 - Toutefois, la Commission d'Evaluation des Offres peut proposer, au service contractant, le rejet de l'offre du soumissionnaire, si elle établit, que l'attribution du projet entraînerait une domination du marché par le partenaire retenu ou fausserait, de toute autre manière la concurrence dans le secteur concerné.
 - Si l'offre, la moins-disante, retenue provisoirement, paraît **anormalement basse ou déséquilibrée**, le service contractant peut procéder à son rejet par décision motivée après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge utiles (sous détail des prix) et vérifié les justifications fournies ».
 - **Dans tous les cas de figure, la Commission d'Evaluation des Offres n'attribuera pas plus d'un (01) projet à la même entreprise par avis d'appel d'offre.**

Dans les cas ci-dessus, la Commission d'Evaluation des Offres choisit le soumissionnaire classé en **2ème, 3ème ou 4ème position** parmi les soumissionnaires pré – sélectionnés et dont l'offre financière ne doit en aucun cas dépasser l'estimation administrative dument signé par le maitre de l'œuvre et maitre de l'ouvrage.

Article 19 : CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE D'ANALYSE ET D'EVALUATION DES OFFRES

Aucune information à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation, à la comparaison des offres et aux recommandations relatives à l'attribution provisoire du marché, ne pourra être divulguée aux soumissionnaires, ou à toute personne étrangère à la procédure d'examen et d'évaluation des plis, et ce jusqu'à l'annonce par voie de presse de l'attribution provisoire du marché.

Toute tentative effectuée par un soumissionnaire pour influencer la commission d'évaluation des offres au cours de la procédure d'examen, l'évaluation et de comparaison des offres, conduira au rejet de son offre en application, des mesures coercitives prévue par :

- La Loi n° 06-01 du 20 Février 2006 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption modifiée et complétée ;
- Les dispositions de l'article 60 du décret présidentiel N° 10/236 du 07 Octobre 2010, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics.

Article 20 : DETERMINATION DE LA CONFORMITE DES OFFRES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

- Avant d'effectuer l'évaluation des offres, le service contractant devra s'assurer que chaque offre est conforme aux conditions requises par le dossier d'appel d'offre.

- Aux fins du présent article, une offre conforme au dossier d'appel est une offre qui répond à tous les termes, conditions et spécifications du dossier d'appel d'offre.
- Lorsqu'une offre n'est pas conforme aux conditions requises par le dossier d'appel d'offres elle sera rejetée par le service contractant et ne pourra être par la suite rendue conforme au dossier d'appel d'offres par la correction, ou le retrait subséquent de la réserve ou divergence aux conditions d'appel d'offres qui seraient effectuées par le soumissionnaire.
- Les offres qui ont été reconnues conforme au dossier d'appel d'offres, seront vérifiées par le service contractant pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles les erreurs seront corrigées par le service contractant de la façon suivante :
 - a) Lorsqu'il existe une différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, le montant en lettres fera foi.
 - b) Lorsqu'il existe une différence entre un prix unitaire et le montant total obtenu, en effectuant le produit du prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins que le service contractant n'estime qu'il s'agisse d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le montant total cité fera foi et le prix unitaire sera corrigé.
 - Si le montant corrigé des offres s'avérait être Inférieur ou supérieur aux montants figurant dans la lettre de soumission, c'est le montant corrigé qui sera pris en considération lors de l'évaluation financière des offres.

Article 21 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

Les critères d'évaluation des offres de la partie réalisation sont fixés comme suit :

1. **Offre technique : 100 points (l'entreprise soumissionnaire ayant obtenu une note supérieure ou égale à la note éliminatoire. (45 points) est pré-qualifiée pour l'évaluation des offres financières).**

2. **Offre financière : la moins disante.**

NB: dans le cas ou deux (02) offres financières moins disantes et de même montant, l'offre retenue sera celle de l'entreprise qui a obtenu la meilleure notation technique.

L'évaluation de l'offre technique par le service contractant tient compte des facteurs ci après et sera notée sur **100** points :

1- Encadrement technique mis à la disposition du projet :

Le soumissionnaire devra présenter la liste nominative, ou attestation d'affiliation et diplômes de l'encadrement, prévu pour le projet dument légalisés.

2- Capacité financière de l'entreprise

La capacité financière du soumissionnaire sera évaluée selon les critères relatifs :

- A la moyenne des chiffres d'affaires (C.A) des trois dernières années.

3- Référence de l'entreprise

L'évaluation par rapport à ce critère se fera sur la base des attestations de bonne exécution délivrées par les maîtres d'ouvrages. Il demeure entendu que le service contractant se réserve le droit, s'il juge nécessaire, de demander des informations complémentaires.

4 - Délai de la réalisation

Le délai de réalisation le plus court (D.C) se verra attribué la note maximum.

Les autres délais se verront attribués une note inversement proportionnelle et calculée selon la formule suivante :

$$N.A = \frac{10 \times D.C}{D.P}$$

Légende :

N.A = Note attribuée

D.C = Délai le plus court

D.P = Délai proposé

DELAI DE REALISATION PROPOSE : () Mois
--

5 - Moyens matériels :

L'évaluation de l'offre concernant ce critère, sera élaborée en se référant aux pièces justificatives présentées par l'entreprise (carte grise plus assurance pour le matériel roulant, Procès-verbal de constat pour le matériel non roulant délivré par un huissier de justice (ne devant pas dépasser une année)

En cas de leasing de matériel, la note attribuée est réduite de 25%, ce leasing doit être justifié par un contrat de location de financement établi entre le propriétaire-créditeur ou la société de financement et le soumissionnaire.

En cas de location, la note est réduite de 50%, cette location est justifiée par la présentation de contrats notariés de location des matériels et équipements dont la durée de location doit être au moins égale au délai de réalisation.

A. Lot 01 : REALISATION DES LOGEMENTS
Projet dont la taille est inférieure ou égale à 50 Logements -

Moyens matériels

25 points

Matériels	Note	unité
Camions 10 tonne	08	2 x 4pts
Grue fixe ou mobile	08	01
Chargeur ou pelle mécanique	04	01
bulldozer	03	01
compacteur	02	01

Capacités Financière

20 Points

- C A \geq 40 ML DA \leq 60 ML DA = **08**
- C A $>$ 60 ML DA \leq 80 ML DA = **10**
- C A $>$ 80 ML DA \leq 100 ML DA = **15**
- C A $>$ 100 ML DA = **20**

Moyens Humains

25 Points

- Ingénieur ou Architecte = **08 Points**
- Technicien en Bâtiment = **05 Points**
- Main d'œuvre Maximum 12 points = **01 Points / par ouvrier**

Délai de réalisation :

10 points

$$N.A = \frac{10 \times D.C}{D.P}$$

Légende :

N.A = Note attribuée
D.C = Délai le plus court
D.P = Délai proposé

Expérience générale de l'Entreprise

20 Points

- Projet de logements $>$ **20** et \leq **30 Logements** ou équivalent en montant pour les équipements $>$ **40 ML DA** et \leq **60 ML DA** **05 Points**
- Projet de logements $>$ **30** et \leq **40 Logements** ou équivalent en montant pour les équipements $>$ **60 ML DA** et \leq **80 ML DA** **10 Points**
- Projet de logements $>$ **40** et \leq **50 Logements** ou équivalent en montant pour les équipements $>$ **80 ML DA** et \leq **100 ML DA** **15 Points**
- Projet de logements $>$ **50 Logements** ou équivalent en montant pour les Equipements $>$ **100 ML DA** **20 Points**

NB : Dans le cas ou le soumissionnaire présente des références en logement et en Équipements la note globale sera la somme des deux segments.

B. Lot 02 : REALISATION DES LOGEMENTS

Projet dont la taille est comprise entre 51 et 100 Logements.

Moyens matériels

25 points

Matériels	Note	unité
Mini centrale à béton	04	01
Camions 10 tonne et plus	06	2 x 3pts
Grue fixe ou mobile	08	2 x 4pts
Chargeur ou pelle mécanique	03	01
bulldozer	02	01
compacteur	02	01

Capacités Financière

20 Points

- C A \geq 100 ML DA \leq 120 ML DA = **08**
- C A $>$ 120 ML DA \leq 140 ML DA = **10**
- C A $>$ 140 ML DA \leq 160 ML DA = **15**
- C A $>$ 160 ML DA = **20**

Moyens Humains

25 Points

- Ingénieur ou Architecte (Chef de projet) = **08 Points**
- Technicien toutes options en Bâtiment = **05 Points**
- Main d'œuvre Maximum 12 points = **01 Points** / par ouvrier

Délai de réalisation :

10 points

$$N.A = \frac{10 \times D.C}{D.P}$$

Légende :

N.A = Note attribuée

D.C = Délai le plus court

D.P = Délai proposé

Expérience générale de l'Entreprise

20 Points

- Projet de logements **> 30 et \leq 50 Logements** ou équivalent en montant pour les équipements **> 60 ML DA et \leq 100 ML DA** **05 Points**
- Projet de logements **> 50 et \leq 60 Logements** ou équivalent en montant pour les équipements **> 100 ML DA et \leq 120 ML DA** **10 Points**
- Projet de logements **> 60 et \leq 80 Logements** ou équivalent en montant pour les équipements **> 120 ML DA et \leq 160 ML DA** **15 Points**
- Projet de logements **> 80 Logements** ou équivalent en montant pour les Equipements **> 160 ML DA** **20 points**

NB : Dans le cas ou le soumissionnaire présente des références en logement et en Équipements la note globale sera la somme des deux segments.

A. **Lot 03 : REALISATION DES LOGEMENTS**

Projet dont la taille est supérieur à 100 Logements et inférieur à 200 logements

Moyens matériels

25 points

Matériels	Note	unité
Mini centrale à béton	05	01
Camions 10 tonne et plus	06	2 x 3pts
Grue fixe ou mobile	08	2 x 4pts
Chargeur ou pelle mécanique	02	01
bulldozer	02	01
compacteur	02	01

Capacités Financière

20 Points

- C A \geq 200 ML DA \leq 240 ML DA = **10**
- C A $>$ 240 ML DA \leq 280 ML DA = **12**
- C A $>$ 280 ML DA \leq 320 ML DA = **15**
- C A $>$ 320 ML DA = **20**

Moyens Humains

25Points

- Architecte ou Ingénieur en Génie Civil = **08 Points**
- Deux Techniciens en bâtiment toutes options = **05 Points 02pts/technicien**
- Main d'œuvre Spécialisé 12 Points = **01 Points / ouvrier**

Délai de réalisation :

10 points

- N.A = $\frac{10 \times D.C}{D.P}$ Légende : N.A = Note attribuée
- D.C = Délai le plus court
- D.P = Délai proposé

Expérience générale de l'Entreprise

20 Points

- Projet de logements > 50 et ≤ 80 Logements ou équivalent en montant pour les équipements > 100 ML DA et ≤ 160 ML DA **05 Points**
- Projet de logements > 80 et ≤ 100 Logements ou équivalent en montant pour les équipements > 160 ML DA et ≤ 200 ML DA **10 Points**
- Projet de logements > 100 et ≤ 140 Logements ou équivalent en montant pour les équipements > 200 ML DA et ≤ 280 ML DA **15 Points**
- Projet de logements > 140 Logements ou équivalent en montant pour les Equipements > 280 ML DA **20 Points**

NB : Dans le cas ou le soumissionnaire présente des références en logement et en Équipements la note globale sera la somme des deux segments.

L'OFFRE FINANCIERE :

La comparaison des offres financières se fera sur la base du montant en toutes taxes comprises (TTC) et après vérifications, corrections éventuelles et déduction des rabais proposés dument renseigné sur le devis quantitatifs et estimatifs ainsi que la lettre de soumission.

Toutes offres de rabais uniquement en pourcentage seront automatiquement rejetées.

S'agissant de prestations peu complexes et conformément à l'article 125 du décret présidentiel N°10/236 du 07 Octobre 2010 modifié et complété, portant réglementation des marchés publics, **le choix sera portée sur l'offre pré qualifiée moins-disante.**

RESULTAT FINAL DE LA CONCURRENCE :

Le contrat est attribué, sur proposition de la commission aux soumissionnaires dont le résultat de l'offre technique est supérieur ou égal à 45 points (dans la mesure ou au moins deux (02) offres sont pré qualifiées techniquement) et dont l'offre financière est la « moins-disante ».

En cas d'égalité des offres financières, le contrat sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre technique la plus élevée.

Article 22 : DROIT RECONNU AU CONTRACTANT

Nonobstant les dispositions de l'article 18.2 ci-dessus, et en application des dispositions de l'article 125 alinéa 8 du décret présidentiel N° 10/236 DU 07/10/2010 modifié et complété portant Réglementation des Marchés Publics, le service contractant a le droit de rejeter une offre s'il est établi que l'attribution du marché entrainerait une domination du marché par le partenaire retenu, ou fausserait de toute autre manière ,la concurrence dans le secteur concerné.

Article 23 : ATTRIBUTION DU MARCHE

Un avis d'attribution provisoire du marché est inséré dans les organes qui ont assuré la publication de l'avis d'appel d'offres, en précisant le montant de l'offre, les délais de réalisation tous les éléments qui ont permis le choix de l'attributaire du marché.

Dans le cas ou les avis d'attribution seraient publiés dans les journaux autres que ceux ou l'avis d'appel d'offres a été publié, le bon de commande émis par le service contractant à l'ANEP sera pris en considération.

ARTICLE 24 : CONTESTATIONS ET RECOURS

Conformément aux dispositions de l'article 114 du décret présidentiel N° 10/236 du 07/10/2010 modifié et complété portant réglementation des marchés publics, le soumissionnaire qui conteste le choix opéré par le service contractant, peut introduire un recours dans les dix(10) jours ,à compter de la première parution dans la presse de la publication de l'avis d'attribution provisoire du marché auprès de la commission compétente de la Wilaya de Mostaganem. Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire le recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

La commission des marchés compétente donne un avis dans un délai de 15 jours, a compter de l'expiration des 10 jours fixé ci-dessus. Cet avis est notifié au service contractant et au requérant.

ARTICLE 25 : ANNULATION DE LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE OU DE SON ATTRIBUTION PROVISOIRE.

L'annulation par le service contractant d'une procédure de passation d'un marché ou de son attribution provisoire, est soumise à l'accord préalable du ministre ou du Wali concerné, sauf dans les cas qui découlent d'une décision de la commission des marchés compétente. Conformément

à l'article 114 alinéa 7 du décret présidentiel N°10/236 du 07/10/2010 modifié et complété portant réglementation des marchés publics.

Le service contractant publie l'annulation ou l'infructuosité de la procédure de passation d'un marché dans les mêmes formes que la publication de l'attribution provisoire du marché

Durant la période de validité des offres, lorsqu'un opérateur économique attributaire d'un marché public se désiste sans motif valable, le service contractant peut continuer l'évaluation des offres restantes dans le respect du principe de la concurrence en passant au choix du soumissionnaire classé en 2ème, 3èmeEtc. position.

ARTICLE 26 : VALIDITE DES OFFRES

La durée de validité des offres est égale a la durée de préparation des offres, augmentée de trois (03) mois. Conformément à l'article 65 du décret présidentiel N°10/236 du 07/10/2010 modifié et complété portant réglementation des marchés publics.

ARTICLE 27 : APPROBATION DU PROJET DE MARCHE PAR LA COMMISSION DES MARCHES PUBLICS COMPETENTE

Le projet de marché doit être soumis à l'examen de la commission des marchés compétente au terme d'un délai de trente (30) jours à compter de la date de publication de l'avis d'attribution provisoire du marché correspondant respectivement au recours, a l'examen et à la notification de l'avis .

Lu et approuvé par le soumissionnaire

Signature et cachet

Le à.....